

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE JEUX EN BOIS

Un chèque de caution d'un montant égal au prix de vente des jeux prêtés vous sera demandé à l'enlèvement.

Aucun jeu ne pourra être livré sans le dépôt d'un chèque de caution et la présentation d'une pièce d'identité.

Toute dégradation d'un jeu prêté entraînera le règlement total de celui-ci

S'il manque une ou plusieurs pièce du jeu, non vendues au détail, un forfait égal à 50% du jeu sera déduit de la caution.

La société Tony TERANCY Animations ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages corporels, pertes ou vol pouvant intervenir durant la période de prêt.

Le ou les jeux prêtés reste la propriété exclusive de l'a société Tony TERANCY Animations et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession par le gardien des jeux. Il ne peut être saisi en cas de liquidation judiciaire ou de faillite du par le gardien des jeux.

Pendant toute la période le gardien des jeux s'engage à ne pas copier ou faire copier le ou les jeux prêtés, en extraire les plans et cotations afin d'en fabriquer et de les exploiter à des fins personnelles, associative, ou professionnel ou a diffusé les plans et cotations. Le gardien des jeux s'engage dans le cas de besoin de jeux identique a les demandé à la société Tony TERANCY Animations ou à des loueurs de jeux professionnels.

La personne bénéficiant du prêt de jeux devient « gardien » des jeux et accessoires pendant la durée de prêt accepte les conditions générales de prêt.

Le tarif ne pourra être révisé en cas d'intempéries le jour de la manifestation.

En cas de litige, le tribunal de LILLE est seul compétent.